



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

R 23 03 06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 09 mars 2023

Sur convocation adressée par le Président du CCAS aux membres du Conseil d'Administration le 20 février 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 7

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Absents : 6

Pouvoirs : 2

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Martine ORCEL, Madame Evelyne DESHAYES, Madame Hélène CAMBRE, Monsieur Patrice SAINARD, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO, Monsieur Alain LORTHIOS.

Excusés : Madame Margaux PALFROY, Madame Julie ANDRE, Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Aurélie GOLDENBERG DESAUTY, Monsieur Benoit BERTIN.

Ont donné Pouvoir : Madame Julie ANDRE pouvoir à Madame Sophie DESFORGES, Madame Margaux PALFROY pouvoir à Madame Martine ORCEL.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE MILLY LA FORET
DU RECEVEUR MUNICIPAL
POUR L'EXERCICE 2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 09 mars 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L 2121-14 ; L.1612-12 et L1612-13,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment aux articles L 123-6, R 123-7 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°R.22.04.15 en date du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale 2022,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°R.23.01.02 en date du 1^{er} décembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2022,

ENTENDU l'exposé du Président du C.C.A.S.,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal, en tous points conforme aux montants mentionnés au compte administratif 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Section de Fonctionnement :
Adoptée à l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Absents : 6

Section d'Investissement :
Adoptée à l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Absents : 6

Le Président du C.C.A.S.

Patrice SAINCARD



Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Publié le 28 mars 2023



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

R 23 03 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 09 mars 2023

Sur convocation adressée par le Président du CCAS aux membres du Conseil d'Administration le 20 février 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 6

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Absents : 7

Pouvoirs : 2

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Sophie DESFORGES, Vice-Présidente.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Martine ORCEL, Madame Evelyne DESHAYES, Madame Hélène CAMBRE, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO, Monsieur Alain LORTHIOS.

Excusés : Madame Margaux PALFROY, Madame Julie ANDRE, Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Aurélie GOLDENBERG DESAUTY, Monsieur Benoît BERTIN, Monsieur Patrice SAINARD.

Ont donné Pouvoir : Madame Julie ANDRE pouvoir à Madame Sophie DESFORGES, Madame Margaux PALFROY pouvoir à Madame Martine ORCEL.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU
BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE MILLY LA FORET
DE L'EXERCICE 2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 09 mars 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L 2121-14 ; L.1612-12 et L1612-13,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment aux articles L 123-6, R 123-7 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°R.22.04.15 en date du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale 2022,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°R.23.01.02 en date du 1^{er} décembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2022,

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente du C.C.A.S.,

APRES DELIBERATION,

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Sophie DESFORGES, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale dressé par Monsieur Patrice SAINCARD, Président, approuve le Compte Administratif 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Section de Fonctionnement :
Adoptée à l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Absents : 7

Section d'Investissement :
Adoptée à l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Absents : 7

La Vice-Présidente du C.C.

Sophie DESFORGES.



Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Publié le : 28 mars 2023



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

FINANCES LOCALES
Décisions budgétaires
R 23 03 08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 09 mars 2023

Sur convocation adressée par le
Président du CCAS aux membres du
Conseil d'Administration le
20 février 2023.

Membres composant le Conseil
d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 7

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Absents : 6

Pouvoirs : 2

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures, les
membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-
la-Forêt, se sont réunis au nombre de sept au lieu ordinaire de leurs
séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINARD,
Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Martine ORCEL,
Madame Evelyne DESHAYES, Madame Hélène CAMBRE, Monsieur
Patrice SAINARD, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO, Monsieur
Alain LORTHIOS.

Excusés : Madame Margaux PALFROY, Madame Julie ANDRE,
Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame
Aurélié GOLDENBERG DESAUTY, Monsieur Benoit BERTIN.

Ont donné Pouvoir : Madame Julie ANDRE pouvoir à Madame Sophie
DESFORGES, Madame Margaux PALFROY pouvoir à Madame Martine
ORCEL.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 09 mars 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment aux articles L 123-6, R 123-7 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

VU le rapport d'orientations budgétaires adressé à chaque administrateur et joint à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé du Président du C.C.A.S.,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100764-20230320-R230308-Af

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale de Milly-la-Forêt pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Président du C.C.A.

Patrice SAINSARD.



Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Publié le : 28 mars 2023